

ROYAUME DE BELGIQUE

Extrait du procès-verbal de la séance du
CONSEIL COMMUNAL.

Province de Luxembourg

COMMUNE DE
MEIX-DEVANT-VIRTON

SEANCE du 02 février 2021.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Messieurs Marc GILSON et Bruno WATELET et Madame Colette ANDRIANNE, échevins, Messieurs Michaël WEKHUIZEN, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Patricia RICHARD et Catheline HAYERTZ conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

09. COVID – aide communale – décision d’octroi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l’article 41 de la Constitution ;

Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l’arrêté royal du 30 mars 2020 visant à adapter les procédures dans le cadre du chômage temporaire dû au Covid-19 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Considérant que les mesures prises par le Conseil national impliquent le confinement et un ralentissement des activités économiques ;

Considérant que l’activité professionnelle des travailleurs a été impactée (chômage temporaire pour cas de force majeure, etc.) ;

Considérant que les différentes mesures ont des répercussions sur les finances des citoyens de Meix-devant-Virton ;

Considérant qu’il y a dès lors lieu d’octroyer aux citoyens de Meix-devant-Virton une prime de soutien afin de compenser l’impact de la crise du COVID-19 ;

Considérant que la prime communale sera allouée sous forme d’EPI Lorrain à utiliser dans les commerces de la région touchés de plein fouet par leur fermeture ou l’arrêt de leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant sa décision du 09 décembre 2020 par laquelle il marque son accord de principe pour inscrire un crédit budgétaire au budget 2021 pour aider les personnes impactées financièrement par la crise COVID-19 ;

Considérant qu'un budget de 30.000 € a été prévu à cet effet à l'article 871119/331-01 « Subsidés et primes directs accordés aux ménages » du budget ordinaire 2021

Considérant que le dossier a été transmis pour avis de légalité à la Receveuse régionale et que l'avis rendu est en pièce jointe ;

Considérant que l'avis du Délégué à la Protection des données a été sollicité et qu'un avis favorable a été rendu en date du 13 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Article 1 – Objet

Il est établi un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale en matière d'aide aux citoyens de Meix-devant-Virton ayant rencontré des difficultés financières en raison de l'épidémie de COVID-19.

Article 2 – Montant de la prime

Le montant de l'allocation communale est fixé à 150 Epis Lorrains (correspondant à 150,00 €) par ménage de la Commune de Meix-devant-Virton dont un membre au moins est impacté. Elle sera payée une seule fois par ménage. Celle-ci sera retirée par le demandeur au guichet de l'administration communale.

Article 3 – Conditions d'octroi

1. Le demandeur doit être domicilié sur la Commune de Meix-devant-Virton au moment de la demande de prime jusqu'au moment de son paiement. Si le demandeur est en cours de domiciliation sur la Commune, la demande sera acceptée lors de la validation de son inscription ;
2. Le demandeur doit remplir l'une des conditions ci-dessous ce, entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2021 :
 - mise au chômage temporaire par l'employeur à la suite d'une diminution de l'activité ayant entraîné une perte de revenus.
 - l'indépendants ayant son domicile sur la Commune ayant obtenu le droit passerelle et / ou dont le commerce a dû fermer durant la crise : coiffeurs, commerces, cafés, etc....
 - les bénéficiaires du C.P.A.S. ayant droit au R.I.S. et toutes autres personnes ayant eu droit à une des aides suivantes : aide alimentaire, aide achat fournitures scolaires, fond mazout et aide urgente.

Article 4 – Modalités d'octroi

Les demandes de primes doivent être introduites avant le 31 août 2021 au plus tard via le formulaire en ligne disponible sur www.meix-devant-virton.be ou via le formulaire annexé au présent règlement à déposer au secrétariat communal ou renvoyer à l'adresse email de la Commune de Meix-devant-Virton : compta@meix-devant-virton.be.

Pour être recevable, chaque demande doit contenir :

1. Les informations suivantes (voir formulaire en annexe) :
 - Le nom et le prénom ;

- L'adresse ;
- Le numéro de téléphone ;
- L'adresse email ;

2. Les documents suivants :

- L'attestation de chômage temporaire de l'organisme de paiement.
- Le document attestant l'octroi du droit passerelle pour les commerces qui ont dû fermer ou ont eu une diminution de leur activité durant la crise (coiffeurs, commerces, cafés,...) ;
- Une attestation du CPAS de Meix-devant-Virton confirmant que le demandeur est bien bénéficiaire du RIS ou d'une des aides détaillées à l'article 3 point 2 paragraphe 3

Article 5

Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier. En cas de refus du dossier par le Collège, le demandeur pourra introduire une réclamation en apportant de nouveaux éléments. Le collège reprendra position en cas d'éléments nouveaux. Une seule réclamation sera acceptée.

Article 6

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. BOLIS.

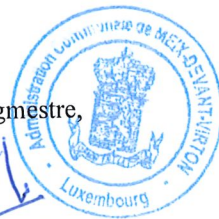
Pour extrait conforme, le 05 février 2021.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

N. BOLIS.

Le Bourgmestre,

P. FRANCOIS.



Le Bourgmestre,
P. FRANCOIS.